



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-129

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-10-13-002 - Arrêté conjoint de modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (3 pages)	Page 3
12-2017-10-13-001 - Extension de l'agrément du centre de formation taxis de l'association UNT FORMATIONS (2 pages)	Page 7

Préfecture Aveyron

12-2017-10-13-002

Arrêté conjoint de modification de la composition de la
Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées au sein de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de l'Aveyron



PREFECTURE DE L'AVEYRON

*Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations*

9 rue de Bruxelles - BP3125
12031 RODEZ cedex 9

Arrêté n°



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

*Pôle des Solidarités
Départementales*

4 rue de Paraire
12031 RODEZ cedex 9

Arrêté n°

ARRETE CONJOINT

Objet : Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron

Le Préfet de l'Aveyron,

Le Président du Conseil Départemental,

VU, le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 146-3 à L.146-9, L.241-5 à L.245-11,

VU, le code de la sécurité sociale,

VU, le code du travail,

VU, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU, le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU, le décret n° 2002-138 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées,

VU, le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, relatifs à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron, approuvée par arrêté du Président du Conseil Général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du Département du 19 novembre 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-297-7 du 6 octobre 2003 portant création du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,

Sur proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture et du Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0710-01 du 10 juillet 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

- 2) Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Jean Claude CHAVANON Représentant l'ADAPEI 12-82 Le Cayralet 12330 ST CHRISTOPHE VALLON	Monsieur Jean Jacques ROUQUET Représentant l'ADAPEI 12-82 1, rue Général Viala 12000 RODEZ	Madame TIEULIE Marie France Représentant l'ADAPEI 12-82 Les Pradals 12330 ST CHRISTOPHE
Monsieur Jean Bernard LADET Représentant départemental APF 7, rue Hélios 12850 ONET LE CHATEAU	Monsieur GARRIC- SALOMON Lionel Représentant départemental APF 7, rue de Gergovie Le Plomb du Cantal 12000 RODEZ	Madame CAYREL Gisèle Représentant départemental APF 28 bis Rue St Eloi 12000 RODEZ
Madame Danièle ERADES Représentant la FNATH 4 bis rue de la Castille 12110 AUBIN	Madame Ginette GINAUD Représentant la FNATH 6, rue Edouard Vaillant 12300 DECAZEVILLE	Monsieur Pierre ROQUES Représentant Etre et Avoir 93, rue du Centre 12160 BARAQUEVILLE
Madame Marielle FRAYSSINET Représentant l'Association Sésame Autisme Puech 12490 LABASTIDE PRADINES	Monsieur Gabriel PAGES Représentant l'Association Etre et Avoir Haute Viale 12170 LA SELVE	Monsieur Denis COUDERC Représentant l'Association des Laryngotomisés et mutilés de la Voix 28 avenue Tarayre 12000 RODEZ

Monsieur LUGAN
Représentant l'Association
Voir Ensemble
5 route de la Vallée
12450 LUC PRIMAUBE

Monsieur Christian ASSIER
Représentant la Mission SEP
Les Crozes
12170 LEDERGUES

Monsieur Serge GERAUD
Représentant l'association
Voir Ensemble
33 avenue Tarayre
12000 RODEZ

Madame Jacqueline TAMALET
Représentant l'AFTC de l'Aveyron
Le Bouyssou
12350 PREVINQUIERES

Madame Bernadette FABRE
Représentant l'AFTC de l'Aveyron
Les Ginestes
12500 SAINT COME D'OLT

Madame Catherine CARLES
Représentant la Mission SEP
24 rue du Lin
12510 OLEMPES

Madame Jacqueline FRAISSENET
Représentant l'UNAFAM
8 rue des Allouettes
12850 ONET LE CHATEAU

Monsieur Michel GAYRAUD
Représentant l'UNAFAM
7 route du Château
12500 ESPALION

Monsieur Charles André COULET
Représentant l'UNAFAM
La Vigne
12560 SAINT LAURENT D'OLT

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et un sur proposition du Président du Conseil Départemental :

Titulaire

Monsieur Patrick FAUVEL
Représentant l'ITEP de Massip
51 rue Roger Salengro
12700 CAPDENAC

Monsieur Alexandre PERRIER
Représentant l'Association
Les Charmettes
15 rue de Roquefort
12100 MILLAU

Premier suppléant

Madame Camille LACOUT
Représentant le CDDS
15 boulevard François Fabié
12000 RODEZ

Monsieur Régis BRUSSON
Représentant l'Association
L'ABSEAH
Le Bourg
12370 BELMONT SUR RANCE

Second suppléant

Monsieur Dominique SNIDER
Représentant l'Association
Hospitalière Sainte Marie
BP 3207 Olemps
12032 RODEZ cedex 9

Madame Delphine VANHEE
Représentant le FAM de Rignac
22 chemin de la Cassagnes
12390 RIGNAC

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, en double exemplaire, le **13 OCT. 2017**

Le Préfet de l'Aveyron



Louis LAUGIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

Préfecture Aveyron

12-2017-10-13-001

Extension de l'agrément du centre de formation taxis de
l'association UNT FORMATIONS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 13 OCT. 2017

**Objet : Extension de l'agrément du centre de formation taxis de
l'association UNT FORMATIONS**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports et notamment son article R 3120-9 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015107-0001 du 17 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation exploité, dans le département de l'Aveyron, par l'association UNT FORMATIONS, pour dispenser la formation préparatoire à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU la demande d'extension de cet agrément présentée le 26 septembre 2017 par l'association UNT FORMATIONS, pour dispenser la formation mobilité des conducteurs de taxi ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le centre de formation de l'association UNT FORMATIONS, siège social 1 bis rue du Havre 75008 Paris, dirigé par Monsieur Alain GRISET président de l'association, est agréé pour dispenser, dans le département de l'Aveyron, la formation mobilité des conducteurs de taxi.

Cet agrément est enregistré à la préfecture de l'Aveyron sous le numéro 17-002 et a une durée de validité de cinq ans à compter du 17 avril 2015, date d'habilitation du centre pour dispenser la formation préparatoire à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Cette formation est dispensée dans les locaux de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron, rue des métiers, zone industrielle de Cantaranne, 12850 Onet le Château.

Elle comporte deux modules d'approfondissement obligatoires :

A) Connaissance du territoire

B) Réglementation locale

Le référentiel des connaissances pour chacun de ces modules est celui figurant en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens.

Ces modules sont traités chacun, au minimum, en sept heures.

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : Il est rappelé que le dirigeant du centre de formation adresse au préfet de l'Aveyron un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association UNT FORMATIONS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 11 OCT. 2017

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND